

<b>LEADER 2023-2027</b>	<b>GAL Cœur d'Hérault – N° 103</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N° 1</b>	<b>Agir pour une économie locale inscrite dans la bifurcation écologique</b>
	<b>DATE D'EFFET : 01/01/2023</b>	
<b>DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<p><b>1) <u>Thématiques prioritaires</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'économie de proximité</li> <li>- la transition écologique et énergétique</li> <li>- l'accès à l'emploi en milieu rural</li> </ul>		
<p><b>2) <u>Objectif stratégique</u></b></p> <p>La transition écologique est un axe transversal du projet de territoire du Pays Cœur d'Hérault. Sur le plan économique, l'enjeu pour les entreprises est de trouver un équilibre pour tendre vers de meilleures pratiques tout en l'articulant avec leur enjeu de performance. Le tissu d'entreprises est constitué aux deux tiers par des TPE/TTPE diversifiées, portées par de l'innovation et de la production locale, des secteurs non délocalisables importants liés à l'économie présente et peu pourvoyeur d'emplois. Pourtant, certaines faiblesses atténuent le développement économique et freinent encore la bifurcation écologique et le changement des comportements : une économie productive à développer, un manque d'offres de formations qualifiantes et continues adaptées aux besoins des entreprises. Quant à l'offre de services et commerces de proximité, des insuffisances provoquent la désertion des centres bourgs au profit de zones commerciales. Le territoire doit aussi chercher les moyens de sa résilience alimentaire et le maintien d'activités pastorales. Leader vise à accompagner l'ensemble de ces secteurs.</p> <p>D'une part, il s'agit de soutenir les activités qui vont tendre vers la transition écologique, par de nouvelles pratiques, par la structuration de filières locales. Une attention particulière est accordée aux tiers-lieux d'activités, et à leur mise en réseau.</p> <p>Plus en amont encore, le soutien à la relocalisation d'activités, des emplois et des formations utiles à nos filières est également ciblé. La relocalisation d'activités en centre bourg intègre cette logique. Et encore plus en amont, la veille et la prospective, les actions en faveur de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et de l'attractivité du territoire sont soutenues.</p> <p>Les actions en faveur des politiques alimentaires et pastorales font enfin partie des activités économiques, et leur maintien, dans le respect des lignes de partage avec le Feader, peut être pris en compte.</p> <p><b><u>Exemples de projets attendus :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'une plateforme de bois énergie ; création d'une conserverie mobile ; création d'une foncière rurale pour l'activité en centre de village ; soutien aux projets de tiers lieux et à leur mise en réseaux ; création d'une plateforme logistique alimentaire ;</li> <li>- Soutien au plan d'actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ; soutien de formations découverte des métiers et transmission des savoir-faire ; définition des critères de la RSE ; création d'une bourse Prix de l'innovation RSE ; création d'une marque de territoire ;</li> <li>- Création d'atelier communautaire de fabrication, transformation et restauration collective intercommunale ; création d'espaces test agricoles ; animation du PAT ;</li> </ul>		

PROJET PROVISOIRE

**REÇU EN PREFECTURE**  
 le 05/07/2024  
 Application agréée E-legalite.com

### **3) Descriptif des actions**

3 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :

- 1.1 Développer les formes d'activités inscrites dans la transition écologique**
- 1.2 Soutenir la relocalisation des activités, des emplois et des formations**
- 1.3 Soutenir le maintien d'activités agricoles et pastorales dans le respect des lignes de partage avec le Feader**

### **4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils**

Cet objectif stratégique participe également aux priorités inscrites dans le Contrat de Relance et transition écologique (CRTE), au Contrat Territorial Occitanie (CTO) et s'articule avec les Approches territoriales Intégrées (ATI) du Cœur d'Hérault. Il s'intègre également pleinement dans le Pacte Vert Occitanie, et dans les diverses politiques à l'échelle du Pays : Charte de territoire, Schéma de cohérence territoriale, Plan climat air énergie territorial, Projet alimentaire territorial, Charte forestière, et axes de l'agence économique, et charte et réseau des tiers lieux.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **1) Les types d'opérations**

<b>Type d'opération retenu</b>	<b>Exclusions / Exceptions</b>
<b>Objectifs opérationnels :</b>	<b>TOUS</b>
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Les opérations d'acquisition immobilière sont inéligibles
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de	

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
Voyage d'études	

## **2) Les bénéficiaires**

Acteurs porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER du GAL Cœur d'Hérault quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous.

### ***Bénéficiaires non-éligibles :***

- Personnes physiques
- Entreprises, autres que les collectivités territoriales et leur groupement, n'entrant pas dans la définition de micro, petites et moyennes entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne (<50 salariés et 10 M€ de Chiffre d'affaires)

## **3) Les conditions d'admissibilité**

Toutes les opérations conduites doivent concerner le territoire du Pays Cœur d'Hérault, que le bénéficiaire soit établi ou non sur le périmètre et que les actions soient réalisées ou non sur le périmètre. Cet aspect se vérifie à la demande d'aide.

Objectif opérationnel 1.3, concernant les activités de pastoralisme : seuls 3 dossiers seront financés sur la programmation, et un seul par porteur de projet.

## **4) Les dépenses éligibles**

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

### ***Dépenses non-éligibles :***

- Contributions en nature dont bénévolat ;
  - Auto-construction ;
  - Matériel d'occasion ;
  - Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
  - Amortissement de bien neuf ;
  - Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
  - Réseaux secs et humides ;
  - Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
  - Achats et productions destinés à la revente ;
- Acquisitions immobilières
  - Les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire
  - Les opérations portant exclusivement sur des dépenses de travaux ou d'études de rénovation énergétique stricte dans les entreprises et collectivités (hors projet plus global)

## **5) Les montants et taux d'aide applicables**

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 80 000 €
- Entreprises, associations, fondations : 40 000 €

Limitation et plafond spécifiques

- 1.3 Concernant les investissements pastoraux portés par des Associations Syndicales Autorisées : 30 000 € et limité à 3 dossiers sur la programmation et un seul par structure porteuse

## **6) Co financements mobilisables**

- EPCI membres, Communes
- CD34, Région Occitanie
- Etat, ses services déconcentrés et organismes (ADEME...)

## **7) Lignes de partage avec les autres fonds européens**

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEADER, FEDER, FSE  
(cf. tableau de ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL).

## **8) Éléments concernant la sélection des opérations**

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

## **9) Pérennité de l'opération**

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

## **10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs**

<b>Numéro et intitulé de l'indicateur</b>	<b>Détail de l'indicateur</b>	<b>Valeur 2024 - 2029</b>
---	-------------------------------	---------------------------

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

R.37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	5
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	12

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E.legalite.com